



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué le 02 juillet 2009.

La séance est ouverte à 21 h15 en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Anne-Catherine LIPP qui a donné procuration à Anne-Marie KLIPFEL, Gilbert GEORGES qui a donné procuration à Laurence MULLER-BRONN et Roger HOLZER qui a donné procuration à Sébastien SCHUEBER.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2009.
- Point 2 :** Restructuration fonctionnelle & extension du gymnase : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- Point 3 :** Rue du Général Koenig : attribution des marchés.
- Point 4 :** Moulin Rapp : prorogation de la durée de validité du compromis de vente.
- Point 5 :** Lotissement « Unterrieth » 6^{ème} tranche – vente du lot 25.
- Point 6 :** Recrutement d'un agent dans le cadre des CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi).
- Point 7 :** Transfert de la compétence SCOT à la Communauté de Communes du Rhin – modification des statuts.
- Point 8 :** SCOTERS : demande d'adhésion de la Commune de Diebolsheim – modifications statutaires.
- Point 9 :** SDE de la Lachter : rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – année 2008.
- Point 10 :** Rapports des commissions et des structures intercommunales.
- Point 11 :** Divers.

Avant de démarrer la séance, le verre de l'amitié est pris avec Bernadette DAUZIE, adjoint technique, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 09 juillet 2009.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2009

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2009 a été communiqué à tous les conseillers. Aucune observation n'étant présentée, il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. RESTRUCTURATION FONCTIONNELLE & EXTENSION DU GYMNASSE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration fonctionnelle & extension du gymnase, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal le 19 mars 2009 à l'équipe lauréate ARCHITECTURE CONCEPT de Schiltigheim.

Le budget de référence du marché de base avait été fixé à 2 762 000€ H.T. (3 303 352.00€ TTC) conformément au budget objectif fixé et validé lors du concours de maîtrise d'œuvre. Le taux d'honoraires prévu était de 12.40%, soit un montant de 342 488.00€ H.T. (409 615.65€ TTC).

Au cours des phases « Mise au point du projet concours » et « Avant Projet » un certain nombre de modifications ainsi que des compléments jugés indispensables par le Maître d'Ouvrage ont été apportés, à savoir :

En phase « Mise au point du projet concours »

Chauffage par panneaux radiants dans Gymnase existant	Plus Value	45 000.00 € HT
Remplacement de la toiture du Gymnase existant	Plus Value	65 000.00 € HT
Simplifications diverses	Moins Value	16 000.00 € HT
TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES :	Plus Value	94 000.00 € HT
Montant sur la base duquel les études d'Avant Projet ont été engagées :		2 856 000.00 € HT

En phase Avant Projet

Adjonction salle de musculation	Plus Value	183 750.00 € HT
Création de dalles béton en plafond des vestiaires	Plus Value	38 000.00 € HT
Fondations spéciales	Plus Value	40 000.00 € HT
Incidence contreforts	Plus Value	30 000.00 € HT
Agrandissement vestiaires et rangements Danse et DOJO	Plus Value	15 000.00 € HT
Sonorisation	Plus Value	37 250.00 € HT
TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES :	Plus Value	344 000.00 € HT
Montant du budget travaux à l'issue de l'A.P.D.		3 200 000.00 € HT

Suite à ces modifications, la proposition du maître d'œuvre est de ramener le taux honoraires de 12.40% à 12.00%, et d'y intégrer les honoraires de Socotec liés aux demandes de subventions au titre de l'emploi d'énergies renouvelables et celles de l'acousticien pour la sonorisation (prestations non prévues dans le marché initial), soit un montant total de 10 000€ HT.

Ainsi le taux d'honoraires appliqué aux travaux supplémentaires serait de 8.6%

La commission d'ouverture des plis réunie ce jour en vue d'étudier l'avenant n°1 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, à signer un avenant n°1 arrêtant le coût des travaux à 3 200 000.00€ H.T. (3 827 200.00€ T.T.C.) et fixant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 384 000.00€ H.T (459 264.00€ T.T.C.).

Après discussion, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour, 1 abstention :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût des travaux à 3 200 000.00€ H.T. soit 3 827 200.00€ T.T.C. et fixant le montant du forfait définitif de rémunération à 384 000.00€ H.T soit 459 264.00€ T.T.C
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 41 512.00 € H.T., soit 49 648.35 € T.T.C et tous autres actes et documents utiles à la présente délibération.

3. RUE DU GENERAL KOENIG : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Maire informe qu'à l'issue de la consultation des entreprises, et après négociation les marchés ont été attribués aux entreprises :

- Jean LEFEBVRE, pour le lot 1 / voirie, montant 193 000 € H.T. (230 828.00 € T.T.C.)
 - CRESA, pour le lot 2 / réseaux secs, 59 996.90 € H.T (71 756.24 € T.T.C.)
- Les travaux ES (marché pour lequel Electricité de Strasbourg est le maître d'ouvrage) s'élèvent à 43 435.53 € H.T. (51 948.89 € T.T.C).

Par ailleurs, les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (groupement de commandes entre le SDE de la Lachter et le SDEA) sont confiés à Jean LEFEBVRE pour un montant de 194 048 € H.T. (232 081.41 € T.T.C.)

Le Conseil municipal en prend acte.

4. MOULIN RAPP : PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU COMPROMIS DE VENTE

Suite au premier avenant au compromis de vente du 07 octobre 2008 fait par Maître BARBARAS, qui prolongeait la durée de validité du compromis de vente de l'espace Moulin Rapp jusqu'au 30 juin 2009, un nouveau report d'échéance s'avère nécessaire.

En effet, après dépose des permis de construire, celui concernant la Résidence Seniors avait une architecture extérieure qui ne nous convenait pas et que nous souhaitons revue et corrigée. Concernant celui du moulin en Hôtel Restaurant ***, il n'a pu être validé par les services du SDAU n'étant pas conforme sur divers points au PLU en vigueur sur cet espace.

La Commune a décidé de faire une modification du PLU dans les plus brefs délais, modification devant être approuvée par le Conseil Municipal d'ici le 30 novembre 2009.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de proroger la durée de validité de l'avant contrat souscrit avec la société JEPAM IMMOBILIER SARL au 31 décembre 2009. A cette date, les permis de construire devront être signés ainsi que l'acte de vente auprès du Notaire. Cet acte de vente notarié pourra toutefois être conclu sous la condition suspensive de la purge de tous recours de tiers et de tous déférés au Tribunal Administratif.

5. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » 6^{ème} TRANCHE – VENTE DU LOT N°25

Dans la perspective de la vente des lots en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'autorisation de lotir du 1er décembre 2006,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 autorisant la vente par anticipation des lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2005 décidant de soumettre les cessions de terrains à bâtir à des personnes physiques à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'option offerte par l'article 257-7-1 du CGI,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre LEGORGEU à Strasbourg,

Vu la délibération du 2 octobre 2006 fixant le prix de l'are pour le lotissement « Unterrieth » - 6ème tranche,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 annulant la décision prise en séance du 26 mai 2008 relative à la cession du lot n°25 à M. et Mme Laurent BRONNER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer** le lot n°25 comme suit :

Références cadastrales	Acquéreurs	Adresses	Surfaces en ares
Section B n° 1208/542	M. Rémy BRENNER	14 rue d'Istanbul 67000 STRASBOURG	6.41

- **d'inscrire** au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- **de consentir** à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- **de charger** Maître Barbaras, notaire à Benfeld, de l'établissement de l'acte notarié,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente.

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DES CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)

Le Maire cède la parole à Laurence MULLER-BRONN qui rappelle qu'en séance du 11 mai 2009, le Conseil municipal a créé un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, non titulaire, à temps non complet (32/35^{ème}).

Il est proposé de pourvoir ce poste par le recrutement de Virginie RUHM pour l'année scolaire 2009/2010 par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée d'un an (du 01.09.2009 au 31.08.2010), étant établi que ce contrat de droit privé à durée déterminée ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois, avec possibilité de renouvellement de la convention deux fois dans la limite de 24 mois.

Le taux de prise en charge par l'Etat serait de 95%, Virginie RUHM étant demandeur d'emploi depuis plus de deux ans. Il est précisé que l'exonération de cotisations et de contributions patronales au titre des assurances sociales, des allocations familiales et de la taxe sur les salaires est limitée à 24 heures hebdomadaires. Ainsi pour une durée hebdomadaire de 32/35^{ème}, le montant de l'aide est de 71.25% du SMIC horaire brut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer une convention « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » avec l'Etat pour l'engagement de Virginie RUHM par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée d'un an,
- **de fixer**
 - la durée du contrat à un an,
 - la durée hebdomadaire de travail à 32 heures,
 - la rémunération sur la base du SMIC horaire.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que six des sept communes de la Communauté de Communes font partie du Syndicat mixte pour le SCOTERS (Schéma de cohérence territoire de Strasbourg). Diebolsheim n'avait pas été sollicité car faisant partie du canton de Marckolsheim, appelé à rejoindre le SCOT de Sélestat.

Toutefois, le syndicat mixte étant composé essentiellement de Communautés de Communes, il a été souhaité que la Communauté de Communes du Rhin soit membre à part entière en lieu et place des communes dites « isolées ».

Par délibération du 10 février dernier, la Commune de Diebolsheim a exprimé le souhait de pouvoir rejoindre le SCOTERS. Réuni le 15 avril dernier, le Comité syndical du SCOTERS s'est prononcé favorablement à cette adhésion.

Par délibération du 19 mars, le Conseil de Communauté a validé le principe d'une prise de compétence SCOT. Cette nouvelle prise de compétence doit recueillir l'accord des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale).

Par conséquent,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 122-1 du code de l'urbanisme instituant le Schéma de Cohérence Territoriale "SCOT",

Vu la délibération n°150 du Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS du 15 avril 2009,

Considérant la volonté des élus du territoire, exprimée par délibération du 19 mars 2009, de doter la Communauté de Communes du Rhin de la compétence SCOT, laquelle compétence sera ensuite exercée par adhésion au syndicat mixte pour le SCOTERS,

Considérant que les motifs de cette demande, précisés dans la délibération sus mentionnée, sont justifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transférer** à la Communauté de Communes du Rhin, ladite compétence "Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale" ; cette compétence sera exercée par adhésion de plein droit au Syndicat Mixte pour le SCOTERS, chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT de l'agglomération strasbourgeoise,
- **d'adopter** en conséquence les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Rhin portant intégration de la nouvelle compétence ci-dessus.

8. SCOTERS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE DIEBOLSHEIM – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour le SCOTERS en date du 15 avril 2009 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du Rhin en date du 19 mars 2009 ;
Vu la délibération de la commune de Diebolsheim en date du 10 février 2009 ;
Vu la fusion de la Communauté de communes du Kehlbach avec la Communauté de communes du Vignoble en date du 1er janvier 2008 ;
Vu l'article L.5211-18-I du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-20-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **se prononce** favorablement sur l'adhésion de la Commune de Diebolsheim,
- **adopte** en conséquence les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, tels que présentés ci-après

Statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Titre premier : Création, siège, durée du syndicat

Article 1 – Constitution

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes « fermés » ainsi que des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est constitué entre :

-la Communauté urbaine de Strasbourg ;
-les Communautés de communes de la Basse-Zorn, de Benfeld et environs, de la Région de Brumath, ~~du Kehlbach~~, du Pays d'Erstein, Gamsheim-Kilstett, du Pays de la Zorn, de la Porte du Vignoble, Ackerland, Les Châteaux, du Kochersberg, du Rhin.

~~les Communes de Boofzheim, Daubensand, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim et Rhinau~~
un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) ».

Article 2 – Objet

Le Syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, modifié du fait des retraits des communes de Duppigheim et Duttlenheim et de l'entrée de la commune de Diebolsheim.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé au 13, rue du 22 novembre – 67000 Strasbourg (entrée rue Hannong).

Article 4 – Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 5 – Composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité de 50 membres, assurant la représentation des groupements de communes et des communes membres du syndicat, selon les modalités suivantes :

5.1 Les établissements de coopération intercommunale, ayant compétence en matière de schéma de cohérence territoriale, disposent de 50 sièges se répartissant de la manière suivante :

- Communauté urbaine de Strasbourg : 25 sièges
- Communauté de communes Ackerland : 1 siège
- Communauté de communes de la Basse-Zorn : 3 sièges
- Communauté de communes de Benfeld et environs : 3 sièges
- Communauté de communes Gamsheim-Kilstett : 1 siège
- Communauté de communes du Kochersberg : 3 sièges
- Communauté de communes Les Châteaux : 1 siège
- Communauté de communes du Pays d'Erstein : 3 sièges
- Communauté de communes du Pays de la Zorn : 3 sièges
- ~~Communauté de communes du Kehlbach : 1 siège~~
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble : 2 sièges
- Communauté de communes de la Région de Brumath : 3 sièges
- **Communauté de communes du Rhin : 2 sièges**

Les représentants de ces établissements publics sont désignés en leur sein par les organes délibérants respectifs. Les groupements de communes désignent des représentants suppléants en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité.

~~5.2 Les 2 sièges restants sont destinés à la représentation des communes non membres d'une structure intercommunale ayant compétence en matière de schéma de cohérence territoriale.~~

~~A cette fin, un collège électoral est constitué au sein duquel chaque commune dispose de deux délégués désignés, pour la durée de leur mandat, par les Conseils municipaux respectifs. Ce collège électoral, présidé par son doyen d'âge et dont le secrétariat est assuré par le benjamin, désigne en son sein les représentants titulaires et suppléants en nombre égal destinés à occuper le reste des sièges, au scrutin de listes bloquées comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.~~

Article 6 – Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes et décide des éventuelles créations d'emploi.

Le Comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 7 – Le Bureau

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de 10 membres, dont 1 président, 3 vice-présidents et 6 membres. Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. L'élection du bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président, il prépare les décisions du Comité syndical.

Le Comité syndical fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 -Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le président convoque le Comité syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du Syndicat mixte.

Le président représente le syndicat en justice.

Titre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 9 – Recettes

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions financières de ses membres, selon la répartition suivante : 75 % pour la Communauté urbaine de Strasbourg et 25 % pour les autres membres, au prorata de leur population ;
- les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Etat, notamment par la dotation générale de décentralisation, et auprès du Département **et de la Région**;
- les subventions et recettes diverses.

Article 10 – Désignation du receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le Trésorier Principal de la Communauté urbaine et de la Ville de Strasbourg.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 11 – Droit applicable

Sauf dispositions contraires contenues dans les statuts, le Syndicat mixte est soumis, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

Article 12 – Règlement intérieur

Le Syndicat mixte adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Comité syndical.

Article 13 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L 5211-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

9. SDE DE LA LACHTER : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2008

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – année 2008 – a été communiqué à tous les conseillers.

Il a été adopté par le Comité Directeur du Syndicat des Eaux de la Lachter en date du 18 juin 2009.

Le Conseil municipal en prend acte.

10.1 COMMISSIONS COMMUNALES

10.1.1. Education – culture – information

10.1.1.1. Information

Laurence MULLER-BRONN informe que les articles qui paraîtront dans le prochain « Gerstheim Info » sont à rédiger pour le 31 juillet. La commission se réunira le 3 août pour la mise en forme du prochain bulletin dont la distribution est fixée au samedi 12 septembre.

10.1.1.2. Tourisme

Laurence MULLER-BRONN rend compte du succès de la journée d'inauguration du circuit découverte du 17 mai, les organisateurs comme le public ont été ravis de son déroulement. Elle remercie chaleureusement les membres du Conseil municipal qui ont contribué à sa réussite, et précise que de nombreux villageois souhaiteraient voir reconduites des expositions de photos anciennes. Celles-ci seraient à organiser dans le cadre de manifestations. Pour l'heure, un travail d'archivage des documents offerts par certains habitants à la Commune est à réaliser.

Robert GASSER, est nommé personne ressources pour faire le circuit découverte de manière régulière afin d'en constater le bon état.

10.1.2. Gymnase : restructuration fonctionnelle et extension

Philippe TARDOT rend compte de la réunion de la commission du 18 juin 2009 qui associe le corps enseignant de l'école élémentaire et du collège et les associations locales. L'utilité de la nouvelle salle, le planning d'occupation pour le nouveau gymnase, les rangements avant démarrage des travaux ont été discutés. Et l'avancement du projet a été présenté aux membres présents.

Le compte rendu de cette réunion est remis à tous les conseillers municipaux.

10.1.3. Affaires sociales – petite enfance, solidarité, services à la personne

Monique WEBER rend compte des actions entreprises par la commission depuis sa mise en place :

- marche d'automne sous l'égide du club Age d'Or du 6 novembre 2008
- conclusion de la charte de parrainage avec le Centre Européen d'Etudes du Diabète
- création avec le club Age d'Or d'une formation à l'informatique à destination des membres de l'association précitée
- participation à l'organisation de la marche populaire du 4 octobre 2009, dont la totalité du bénéfice sera reversée au Centre Européen d'Etudes du Diabète

Elle évoque également les projets prévus en 2010 tels que participation à la fête des voisins, mise en place d'une formation de visiteurs aux personnes âgées.

Enfin elle souligne que le nombre d'adhérents au club Age d'Or a doublé en moins d'un an et la forte participation aux sorties pédestres mensuelles (nouvelle activité).

10.2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

10.2.1. Communauté de Communes du Rhin

Laurence MULLER-BRONN informe l'assemblée que la manifestation « Vélos gourmands » organisée par la Communauté de communes du Rhin et l'Office de Tourisme aura lieu le 27 septembre 2009. Elle rappelle que l'esprit de cette promenade (limitée à 200 personnes) est de découvrir le territoire et de le promouvoir par la dégustation de produits du terroir. L'étape à Gerstheim aura lieu à l'étang de pêche, le repas de résistance y sera pris. Anne-Marie KLIPFEL, Michèle BISCHOFF, Gilbert GEORGES, Roger HOLZER, Christian HURTHUR, Jean-Marc KELLER, Yves MARTZ et Emile PFISTER sont volontaires pour accueillir les cyclistes et assurer la distribution des repas, Laurence MULLER-BRONN les en remercie.

11. DIVERS

a) Lettre du Pays d'Erstein

Francis GRIGNON, Vice-Président du Conseil Général, établit un bulletin mensuel avec les décisions de la commission permanente du Conseil Général intitulé « Lettre du Pays d'Erstein ». Ce document communiqué aux maires du Canton stipule les différentes aides attribuées, celles concernant Gerstheim prise le 08 juin 2009 sont les suivantes :

Bénéficiaire	Objet / Programme	Montant
Collège	Classe de découverte	1 645.00
A.S.G.	Aide au sport de masse	944.88

b) Comité des Fêtes

Isabelle WERTH donne le bilan financier de la journée d'inauguration du sentier découverte : solde positif de 502.10€, celui de la fête de la musique sera communiqué ultérieurement. Elle invite chaleureusement les conseillers municipaux à venir au plan d'eau, le 13 juillet pour le bal champêtre et le feu d'artifice.

c) Bilan forestier 2008

Philippe SCHAEFFER informe l'assemblée délibérante que l'Office National des Forêts a émis le bilan forestier 2008. Il en extrait les grandes lignes :

Bois exploités et vendus durant l'exercice : 128m3	
Recettes/bois façonnés et non façonnés	7 010€ HT
Dépenses d'exploitation	700€ HT
Solde d'exploitation	6 310€ HT
Travaux patrimoniaux	13 756€ HT

L'ensemble des dépenses (travaux, honoraires) s'élève à 14 917€ HT et les recettes (bois, location chasse, subventions) à 8 806€ HT, le solde négatif est de 6 111€ HT (-119€/ha)

d) Prévention Routière

L'association des Maires du département du Bas-Rhin constitue un réseau de « correspondants Prévention routière » nommés au sein de chaque commune afin d'être un relais d'information et de sensibilisation. Pour ce faire, elle souhaite la désignation de deux correspondants, un titulaire et un suppléant. Le Maire rappelle que Thierry WENDLING est le représentant titulaire depuis le début du mandat, M. Sébastien SCHUEBER se propose d'être son suppléant.

e) Camping Au Clair Ruisseau

Suite à une rencontre des propriétaires avec la SAFER, Madame SCHILLER a proposé de faire visiter le camping à l'équipe du Conseil municipal. A cet effet, la date du 08 août 2009 à 11 heures a été retenue.

f) Passages piétons

La suggestion a été faite de faire deux passages piétons, rue Reuchlin et rue du Général de Gaulle près du salon de coiffure. S'agissant pour l'une d'une départementale, la question sera soumise au Conseil Général.

g) Prochaines séances du Conseil municipal

- Lundi 24 août 2009 à 20h
- Lundi 28 septembre 2009 à 20h
- Lundi 26 octobre 2009 à 20h
- Lundi 23 novembre 2009 à 20h
- Lundi 14 décembre 2009 à 20h

Marc-Daniel ROTH	Laurence MULLER-BRONN (procuration de Gilbert GEORGES)	Philippe TARDOT	Anne-Marie KLIPFEL (procuration de Anne-Catherine LIPP)
Philippe SCHAEFFER	Christian HURTHUR	Thierry WENDLING	Jean-Marc KELLER
Yves MARTZ	Nathalie HECKMANN	Robert GASSER	Anne-Catherine LIPP (procuration à Anne-Marie KLIPFEL)
Mohamed EL ARBAOUI	Gilbert GEORGES (procuration à Laurence MULLER-BRONN)	Monique WEBER	Hubert ARBOGAST
Michèle BISCHOFF	BRONN Estelle	Sébastien SCHUEBER (procuration de Roger HOLZER)	Isabelle WERTH
Sylvia GASSER	Roger HOLZER (procuration à Sébastien SCHUEBER)	Emile PFISTER	